

# ECONOMIE CIRCULAIRE : UN ENJEU POUR L'ATTRACTIVITE DE LA FRANCE

**Notre ambition : Garantir le développement de l'économie circulaire par des normes appliquées à l'unisson à l'échelle européenne et par davantage de concertation avec les secteurs économiques.**

L'AmCham France considère que la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) vise à atteindre des objectifs honorables et avantageux, mais que ses décrets d'application constituent des exemples de **surtransposition** de directive européenne et d'**anticipation** sur les normes européennes. A ce titre, sa mise en œuvre est susceptible de nuire à **l'attractivité de la France et à la compétitivité de son marché** pour les investisseurs étrangers. De plus, bien que ces textes visent des objectifs louables et nécessaires, le **manque de concertation** avec les entreprises, notamment étrangères, qui sont pourtant les premières concernées par le développement de l'économie circulaire, est une entrave à leur mise en application réelle et constitue un obstacle à l'atteinte des ambitions fixées. Ainsi, l'AmCham, ainsi que ses partenaires, encouragent un dialogue et une coopération accrues pour une mise en œuvre réussie de cette loi.



**#AMCHAMSUSTAINABILITYMONTH**

## PRÉFACE

# L'APPLICATION DE LA LOI AGECE

## PROPOSITION 1

## LUTTER CONTRE LA SURTRANSPORTION

Ou l'anticipation des normes européennes pour demeurer compétitif et encourager de nouveaux investissements en France.

## PROPOSITION 2

## MULTIPLIER LES CONCERTATIONS

Et échanges entre pouvoirs publics et les différents secteurs économiques pour l'élaboration de normes alignées sur les réalités industrielles et scientifiques, ancrée dans une démarche innovante et incitative.



# L'APPLICATION DE LA LOI AGECE

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGECE) prévoit une transposition des dispositions européennes sur la gestion des déchets (Directives WFD et PPWD) et le plastique à usage unique (Directive SUP). Toutefois, **de nombreux articles du texte de loi** (articles 7, 17, 62, 66 et 77 notamment) et **des décrets de mise en application, prévoient des provisions et obligations qui ne sont pas initialement présentes dans les textes européens.**

A titre d'exemple, chaque produit destiné aux ménages français (sauf les emballages de boissons en verre) doit posséder une **signalétique (logo Triman)**, ainsi qu'une **information précisant les modalités de tri ou d'apport du déchet issu du produit**. Cette mesure impacte la libre circulation des biens dans le marché intérieur car elle impliquerait de facto que les biens distribués en France soient munis d'un emballage différent de celui utilisé dans le reste de l'Union Européenne, **ce qui va à l'encontre de l'article 34 du TFUE** (Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne).

**Cette mesure témoigne d'une concertation insuffisante avec les secteurs économiques**, qui sont pourtant les premières concernées par le développement de l'économie circulaire, nécessitera l'introduction d'une exigence d'étiquetage distincte pour les produits mis sur le marché en France, sans équivalence directe dans d'autres États membres de l'UE. **Cela est susceptible de nuire à la libre circulation des produits au sein de l'UE** car des emballages devront être conçus spécifiquement pour s'accorder avec la législation française, ce qui entraîne des charges et des coûts administratifs importants associés au ré-étiquetage, au reconditionnement ou à la mise à jour des emballages et même à des lignes de production séparées<sup>1</sup>. Il en va de même pour l'obligation de suppression hâtive du « point vert », signalétique pourtant obligatoire auparavant en France et encore imposée dans certains pays de l'Union.

<sup>1</sup>[Cross-sector business concerns vis-à-vis the French "Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire" and the corresponding enabling 'décrets' or 'arrêté', AmCham EU, 29 July 2020](#)

**L'AmCham France salue l'ambition portée par cette loi, qui poursuit un objectif louable et légitime.** Nonobstant, il nous semble important de souligner qu'en soumettant les entreprises opérant sur le territoire français à des demandes parfois contraires aux directives européennes et / ou disproportionnées par rapport au but poursuivi par ces textes, la loi AGECE est susceptible d'enfreindre le marché commun en augmentant la fragmentation réglementaire avec les autres États Membres.



# PROPOSITIONS DE L'AMACHAM FRANCE

**L'AmCham France incite à lutter contre la surtransposition, ou l'anticipation des normes européennes pour demeurer compétitif et encourager de nouveaux investissements en France.**

L'AmCham France soutient et encourage les mesures visant à inciter les entreprises à agir encore davantage pour atteindre les objectifs européens en matière d'économie circulaire. **Cependant nous sommes convaincus que ces mesures doivent être prises à l'unisson et au même rythme à l'échelle de l'Union Européenne.** Cela permettra de garantir que tous les territoires européens soient soumis au même cadre réglementaire et préservera ainsi le marché commun et l'attractivité de la France par rapport à ses voisins.

Ainsi, **l'AmCham France s'inquiète des conséquences de l'application de la loi AGECE sur la compétitivité de la France et l'unité du marché commun européen.** En surtransposant les directives européennes, ou en les devançant en soumettant les entreprises opérant sur le territoire français à des demandes parfois contraires aux directives européennes et / ou disproportionnées par rapport au but poursuivi par ces textes, la France porte atteinte à sa compétitivité et son attractivité réglementaires. En effet, les décalages induits par la surtransposition représentent un poids administratif et financier important pour les entreprises françaises ou opérant en France, qui impacte significativement la production locale et leur compétitivité face à leur concurrents européen, sans bénéfice évident. Offrir l'assurance d'une visibilité sur l'évolution du cadre réglementaire, permet aux entreprises, notamment celles du secteur industriel qui nécessitent la mise en place de capitaux importants pour mener à bien leurs projets d'implantation, d'investir sereinement et durablement.

**Ainsi, l'AmCham France soutient un alignement réglementaire avec les mesures européennes, notamment par la notification des prises de décrets, encourage à limiter les anticipations sur ces dernières et invite le gouvernement à respecter les recommandations formulées par la Commission européenne en ce sens.**

## L'AmCham France recommande davantage de concertation et échanges entre pouvoirs publics et les différents secteurs économiques pour l'élaboration de normes alignées sur les réalités industrielles et scientifiques, ancrée dans une démarche innovante et incitative.

L'AmCham France est convaincue que la France peut jouer un rôle moteur pour la transition écologique, notamment en matière d'économie circulaire. **Pour y parvenir, elle doit toutefois faire de cette transition un vecteur d'attractivité pour les entreprises et différents secteurs économiques.**

Cela passe d'abord par la concertation avec les différents secteurs économiques en tant qu'acteurs principaux de cette transition. Les entreprises font preuve d'un engagement sincère et concret à l'échelle internationale pour développer l'économie circulaire et lutter contre le gaspillage. Au même titre que les entreprises françaises et européennes, **les firmes américaines prennent des engagements ambitieux pour la transition écologique**, et notamment pour réduire la pollution plastique. **Elles sont également des alliées incontournables de la société civile dans la lutte contre la pollution plastique** et dans le développement de nouvelles solutions.

À titre d'exemple, l'Alliance End Plastic Waste<sup>1</sup> rassemble aujourd'hui 80 entreprises membres qui s'engagent collectivement à hauteur de plus d'un milliard de dollars pour développer des solutions sûres, adaptables et économiquement viables.

<sup>1</sup>[Alliance to end plastic waste](#)

**Il nous semble donc indispensable de renforcer la concertation entre régulateur et acteurs économiques.** Pour donner une véritable impulsion à la transition écologique les politiques publiques se doivent en effet d'être lisibles et actionnables. La cocréation entre acteurs publics et privés a par-dessus tout le mérite d'être **une démarche fortement incitative** pour la mise en place de ces politiques. Cette concertation entre acteurs sera aussi **la voie vers des solutions innovantes**, voire disruptives, qui seront la clé de la transition écologique mais nécessitent souvent des adaptations du cadre réglementaire. **En matière d'économie circulaire, les activités de R&D et l'innovation de pointe menées par les entreprises américaines ont donné naissance à des solutions de recyclage avancées**, démontrant ainsi l'importance de favoriser l'innovation par la réglementation, afin parvenir aux ambitions écologiques fixées par la communauté internationale. À titre d'exemple, le programme de recyclage de matelas RENUVATM de l'entreprise Dow a installé en Mai 2020 une unité de production à Semoy, en France, permettant de recycler en nouvelle matière première de la mousse polyuréthane issue de matelas en fin de vie.

Cette initiative favorise le développement d'une économie plus circulaire pour les polyuréthanes, en transformant la mousse de matelas usagés, en matière première prête à être réutilisée dans d'autres produits<sup>2</sup>.

<sup>2</sup>[Information Presse. « Dow RENUVA™ une avancée remarquable pour le recyclage des matelas », 27 Mai 2020, Dow.](#)

**Ainsi, l'AmCham France salue l'initiative de la loi AGEC et se positionne comme un interlocuteur ouvert et prêt à échanger et collaborer davantage sur la mise en application de la loi, pour ainsi contribuer à une mise en avant de l'attractivité de la France et de la compétitivité de son marché.**



L'AmCham France a été fondée en 1894 pour promouvoir les échanges économiques entre la France et les Etats-Unis. En tant que plateforme de rencontre, de réflexion et d'échange, l'AmCham France agit comme un trait d'union entre les milieux politique, économique et académique. Elle regroupe aujourd'hui des entreprises françaises et américaines de premier plan ainsi que de nombreux partenaires académiques et économique attachés à la relation transatlantique.

Indépendante de tout gouvernement, et convaincue que les entreprises ont un rôle crucial à jouer pour faire émerger de nouvelles idées dans le débat public, elle est force de propositions pour répondre aux grands défis sociétaux, économiques et environnementaux. A ce titre, l'AmCham France s'attache à renforcer l'attractivité de la France.

Elle oeuvre ainsi, au nom de ses membres, auprès des décideurs publics pour développer et consolider un environnement français favorable aux entreprises internationales, et notamment américaines, qui sont les 1ers investisseurs et employeurs étrangers en France.

**Contact Business Development**

**Zahira Benabdallah**

[Zahira.Benabdallah@amchamfrance.org](mailto:Zahira.Benabdallah@amchamfrance.org)

**Contact Affaires Publiques**

**Mathilde Clauser**

[Mathilde.Clauser@amchamfrance.org](mailto:Mathilde.Clauser@amchamfrance.org)

**Contact Presse**

**Louise Moulié**

[Louise.Moulié@amchamfrance.org](mailto:Louise.Moulié@amchamfrance.org)